



Liberté Égalité Fraternité

La promotion de l'évaluation d'impact en santé en Bourgogne Franche Comté

Michael NGUYEN HUU

michael.nguyen-huu@ars.sante.fr

Référent régional urbanisme / responsable Unité territoriale santé environnement de Saone et Loire à Macon

Département Prévention Santé environnement / Direction de Santé Publique

Conflit d'intérêts

Cette intervention est faite en toute indépendance vis-à-vis de l'organisateur de la manifestation. Je n'ai pas de conflit d'intérêts en lien avec le sujet traité.

Urbanisme favorable à la santé

- Nos sociétés semblent sur le point de passer à l'invention d'une nouvelle culture du (ré)confort, tournée vers le mieux-vivre qualitatif, la sensibilité, les vulnérabilités, l'entretien de soi et la préservation de la santé et de l'environnement.
- À l'ère de l'urbain généralisé, l'impératif écologique nous lance un nouveau défi : celui de constituer une éthique de l'environnement urbain qui intègre de manière explicite les objectifs de qualité des cadres de vie, de santé et de bien-être des habitants.
- Les signes de ce changement concernent autant les espaces privatifs que les espaces publics, avec des aménagements diversifiés permettant une réappropriation sensible, ludique et conviviale de l'espace, intégrant la notion de qualité urbaine.
- Un urbanisme pour la santé, c'est tout d'abord un urbanisme avec et pour les habitants.

Promotion d'un urbanisme favorable à la santé: une priorité de l'ARS BFC

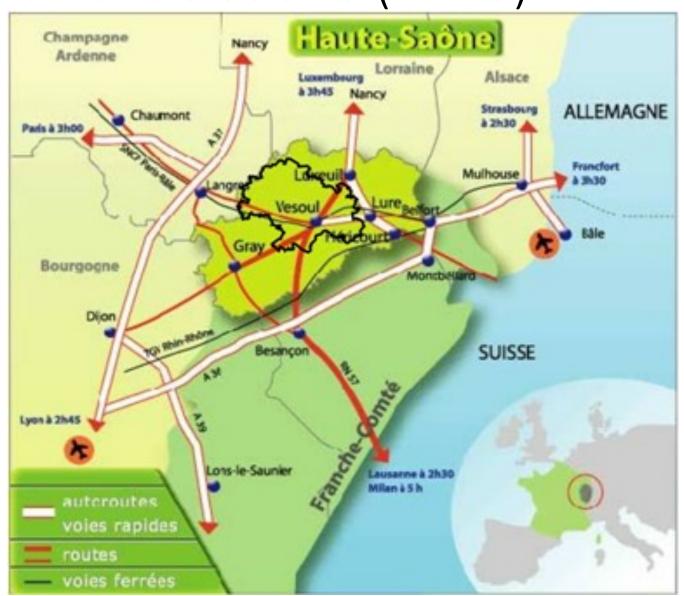
- Deux actions du **plan régional santé environnement 3 (PRSE 3)** sont spécifiquement destinées à un **urbanisme favorable à la santé**:
 - Action 34: sensibiliser les agents de la fonction publique et les bureaux d'études à une vision plus intégratrice des enjeux de santé environnement dans les documents d'urbanisme
 - Action 35: promouvoir l'évaluation d'impact en santé (EIS) dans les projets d'aménagement et d'urbanisme
- <u>Deux EIS sur des projets de planification urbaine</u>, engagées en 2014 et financées par l'ARS, ont été finalisées en 2021: <u>une EIS sur le Schéma de cohérence territoriale</u> (SCOT) du Pays Vesoul Val de Saone et une EIS sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes de la Cote chalonnaise

Processus et perspectives des deux évaluations d'impact en santé sur des documents de planification en Bourgogne Franche Comté



Pays de Vesoul et du Val de Saone (PVVS)

- Territoire de 175 communes incluant le pôle urbain de Vesoul.
- 75 000 habitants
- → Evaluation d'impact en santé réalisée par l'Université de Genève



EIS sur le SCOT du PVVS

L'EIS s'est déroulée suivant plusieurs phases:

- → Une phase d'acculturation de la problématique et d'échanges entre les différents partenaires de l'expérimentation, afin d'en déterminer les attentes mais aussi les limites (sélection et cadrage)
- → Une 1ère évaluation « Grosses mailles », destinée à orienter les élus dans leurs choix pour la construction du projet de territoire retranscrit dans le plan d'aménagement et de développement (PADD) du SCoT
- → Une 2nde évaluation « Fines mailles » : évaluation des orientations du PADD en termes de conformité avec les objectifs d'un urbanisme favorable à la santé (analyse)

Le rapport final est disponible sur le lien suivant :

https://www.sante-environnement-bfc.fr/wp-content/uploads/2021/03/EIS-fine_RAPPORT-FINAL.pdf -

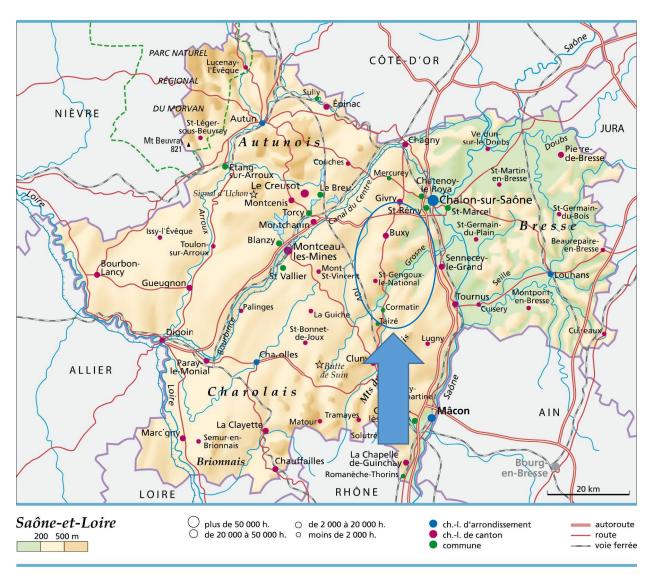
La communauté de communes Sud Cote Chalonnaise

(CCSCC)

 36 communes organisées autour des pôles de Buxy et de Saint Gengoux le National

11 500 habitants

→ Evaluation d'impact en santé réalisée par l'Observatoire régional de santé Bourgogne Franche Comté (ORS BFC)



EIS sur le PLUI de la CCSCC

Deux guides ont servi de base théorique à l'analyse des liens entre le PLUi et la santé :

- Le guide sur l'urbanisme et la santé réalisé pour l'OMS en 2004
- Le guide Agir pour un urbanisme favorable à la santé (Roué-Le Gall et al, 2014)
- → Résultats des analyses réalisées
- La conformité entre le PADD et les objectifs d'un urbanisme favorable à la santé
- L'adéquation entre les besoins ciblés dans le diagnostic pré PLUi et le PADD
- L'adéquation entre les OAP et les objectifs du PADD.
- → Rapport final consultable sur le lien suivant : https://www.orsbfc.org/wp-content/uploads/2021/07/EIS-PADD-ccScc-rapport-final.pdf

L'élaboration de l'EIS sur le document PLUI/SCOT est constituée de plusieurs étapes fondamentales

- L'étude du diagnostic environnemental des désordres du territoire
- La construction de la matrice d'analyse
- L'évaluation de l'impact sur la santé par objectifs du PADD
- La priorisation des objectifs du PADD qui ont l'impact le plus important sur la santé

Enjeux prioritaires identifiés pour le SCOT Carte mentale

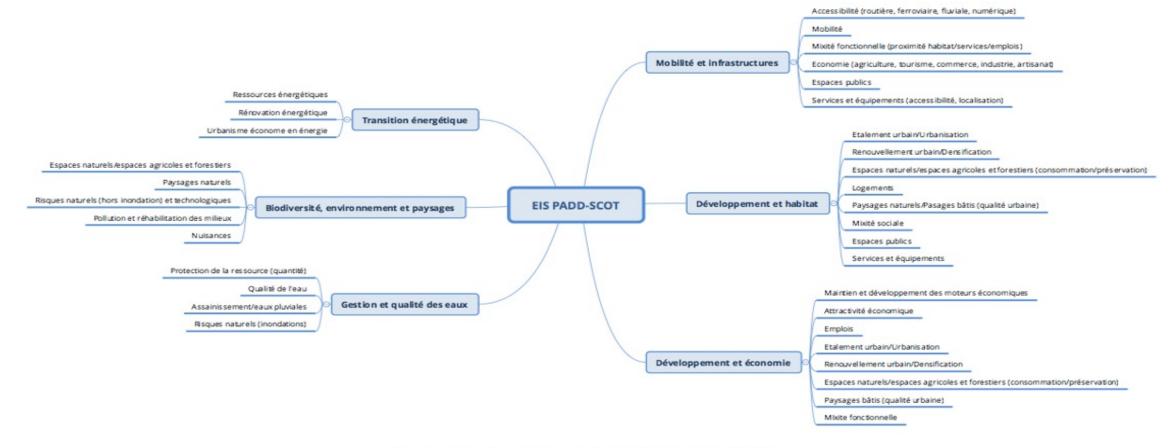


Figure 1 : Enjeux et sous-enjeux identifiés en lien avec l'avant-PADD

Matrice de l'EIS

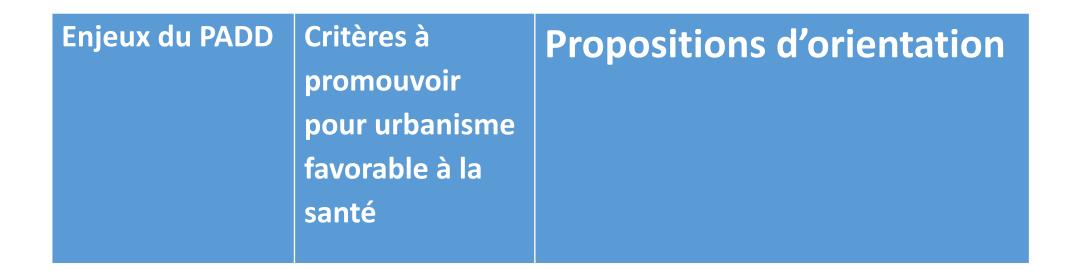
5 étapes:

- Étape 1 : extraction des axes, enjeux, orientations et objectifs opérationnels du PADD
- Étape 2 : Sélection des éléments à évaluer et critères d'UFS
- Étape 3 : Mise en lien des déterminants de la santé avec les orientations du PADD
- Étape 4 : l'évaluation du niveau de conformité entre UFS et PADD à travers un système de notation en 3 catégories de couleur : forte conformité (vert), conformité à clarifier (orange) et conformité à construire (blanc).
- Étape 5 : Recommandations de l'EIS

Exemple de matrice de l'EIS

13

Propositions d'orientation de l'EIS par extraction de la matrice



→ Opportunités à saisir par la collectivités en fonction des orientations de l'EIS

Avis sanitaires de l'ARS

Objectif: Intégrer les orientations proposées par l'EIS dans les avis sanitaires de l'Agence régionale de santé

- → Avis à destination des Directions départementales des territoires (DDT)
- → Avis à destination de l'Autorité Environnementale (AE)

Il s'agit d'encourager des choix d'aménagement et d'urbanisme qui minimisent l'exposition des populations à des facteurs de risque et maximisent l'exposition à des facteurs de protection.

Mais le <u>positionnement réglementaire</u> des avis <u>limite la portée des recommandations</u> issues de l'évaluation d'impact en santé

Recommandations pour renforcer l'impact des EIS sur les projets de plans d'urbanisme

La planification urbaine

- Restructurer les orientations du SCOT/PLUI via un prisme santé et le bien-être. Il s'agit de re-rédiger le SCOT/PLUI, de le restructurer avec de nouveaux axes de promotion de la santé pour placer la santé au centre, et d'y inclure les orientations de l'EIS et des contrats locaux de santé dans les ambitions du PADD, avec comme structuration possible:
 - Axe 1 les modes de vie : un modèle de développement sain, épanouissant et durable (cohérence territoriale, cohésion sociale et dynamique économique pour un renforcement des comportements favorable à la santé)
 - Axe 2 les cadres de vie : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité (approche par environnement de vie, de culture et d'identité)
 - Axe 3 les conditions de vie : un territoire résilient et agréable à vivre (protéger la population des nuisances et faire face aux défis de transition écologique et épidémiologique)

Recommandations pour renforcer l'impact des EIS sur les projets de plans d'urbanisme

La déclinaison dans les projets d'aménagement urbain

- Accompagner la mise en œuvre des aménagements locaux en adéquation avec les recommandations de l'EIS;
- inclure des objectifs santé en rapport aux recommandations de l'EIS dans chaque projet d'aménagement de la collectivité;
- Les orientations de l'EIS des documents de planification sont retranscrites dans une fiche action sur l'urbanisme favorable à la santé au sein des contrats locaux de santé pour que les animateurs de santé des CLS dans les collectivités territoriales puissent proposer aux élus des objectifs de gouvernance et de critères sanitaires lors de la construction des projets d'aménagement urbain.

Recommandations pour renforcer l'impact des EIS sur les projets de plans d'urbanisme

La déclinaison dans les projets d'aménagement urbain

- Le porteur public du SCOT/PLUI (EPCI/PETR/syndicat mixte) établit un document stratégique en vue d'une candidature pour avoir accès aux fonds européens (FEDER, LEADER) et aux fonds régionaux (territoire en action), en reprenant les orientations du SCOT en lien avec la santé et le bien-être dans les objectifs du dossier de candidature. L'objectif du porteur du SCOT/PLUI est de centraliser les aides financières régionales et européennes afin de pouvoir sélectionner les projets des territoires qui ont des objectifs répondants aux orientations du SCOT/PLUI. Il s'agit de subventionner en priorité les projets territoriaux possédants des objectifs en matière de santé.

Recommandations pour renforcer l'impact des EIS sur les projets de plans d'urbanisme

La déclinaison dans les projets d'aménagement urbain

- Inscrire des orientations de l'EIS dans des projets de revitalisation urbaine (dispositif petites villes de demain, cœur de ville, ORT) portée par et pour les collectivités / EPCI, avec un directeur de projet, pour développer leur territoire avec une orientation santé environnementale, pour aller au-delà des exigences réglementaires et porter des ambitions locales, accompagnées par les services de l'Etat;
- Effectuer une nouvelle EIS avec un volet de démarche participative sur les projets d'aménagement.

« Quand la civilisation n'est pas soin, elle n'est rien. »

Cynthia Fleury - Philosophe et psychanalyste, professeure au Conservatoire National des Arts et Métiers, professeure associée à l'Ecole des Mines de Paris et directrice de la chaire de philosophie à l'hôpital Ste-Anne

La ville, les quartiers, les territoires, les lieux ont aujourd'hui le rôle de faire tenir ensemble, de maintenir la santé et l'équilibre écosystémique, et de soutenir la population face aux défis.



Liberté Égalité Fraternité



MERCI



michael.nguyen-huu@ars.sante.fr